



N° OJ : 19

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/06/2020

**Objet :** Sports.- Subsidés de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 35.300,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer des subsidés de fonctionnement pour un montant total de 35.300,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- 1) 4.300,00 EUR à l'asbl Kwan;
- 2) 900,00 EUR à l'asbl Koninklijke en Keizerlijke Gilde Sint Sebastiaan Neder-over-Heembeek;
- 3) 5.500,00 EUR à l'asbl Gym Sana;
- 4) 2.700,00 EUR à l'asbl Grand Serment Royal des Archers de Saint-Sébastien;
- 5) 900,00 EUR à l'association de fait Folle Cadence;
- 6) 2.300,00 EUR à l'asbl Entr'Aide des Marolles;
- 7) 1.300,00 EUR à l'asbl De Durvers;
- 8) 2.600,00 EUR à l'asbl Club de Jeunesse action éducative;
- 9) 1.000,00 EUR à l'asbl Cercle Royal des Echecs de Bruxelles;
- 10) 4.100,00 EUR à l'asbl Bruxelles Royal Yacht Club (B.R.Y.C.);
- 11) 3.800,00 EUR à l'asbl Brussel Aquatic Synchro Swimming;
- 12) 1.000,00 EUR à l'association de fait Biljartclub NOH;
- 13) 1.600,00 EUR à l'association de fait Badminton Club "Les fous du Volant";
- 14) 3.300,00 EUR à l'asbl Association Sportive du Centre de Traumatologie et de Réadaptation (A.S.C.T.R.);

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2020.

Annexes :

